



Décision n° CODEP-CAE-2020-056961 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 novembre 2020 autorisant Electricité de France à modifier temporairement le chapitre III des règles générales d’exploitation concernant la prise en compte des critères dynamiques de fuite primaire /secondaire de l’évènement RCP3 ter durant le démarrage du réacteur 2 suite à l’arrêt pour visite décennale 2VD23

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 21 décembre 1979 autorisant la création par EDF de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Flamanville dans le département de la Manche ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Electricité de France transmise par lettre référencée EDF D4541200164_02 du 20 novembre 2020 ;

Considérant que, par courrier du 20 novembre 2020 susvisé, Electricité de France a déposé une demande d’autorisation conduisant à modifier temporairement le chapitre III des règles générales d’exploitation concernant la prise en compte des critères dynamiques de fuite primaire /secondaire de l’évènement RCP3 ter durant le démarrage du réacteur 2 suite à l’arrêt pour visite décennale 2VD23 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par les articles R593-55 à R593-58 du code de l’environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 109, dans les conditions prévues par sa demande transmise par courrier du 20 novembre 2020 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 24 novembre 2020.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,**

Signé

Adrien MANCHON